



À PROJETS



20 23



CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX

Dépôt des dossiers

LIMINAIRE

En l'application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis sa mise en place en janvier 2016, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, en lien étroit avec l'État et les autres collectivités territoriales impliquées.

Le Contrat de Ville du Pays d'Aix, signé le 30 juin 2015, a fait l'objet d'une co-construction avec l'État, les quatre communes concernées par la géographie prioritaire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) et ses partenaires. Sa durée, initialement de 2015 à 2020, a été prorogée jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 puis, jusqu'en 2023, par la loi de finances pour 2022. La première prorogation a nécessité la rénovation du Contrat de Ville. Il reste toujours structuré autour de quatre piliers : cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, cohésion sociale et citoyenneté et valeurs de la République, et sa rénovation a pris la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui traduit, au niveau local, les priorités d'interventions des partenaires signataires du Contrat de Ville pour la période 2019-2022. Ces priorités d'interventions sont toujours d'actualité jusqu'en 2023.

Un appel à projets annuel est lancé pour permettre la continuité du travail engagé les années précédentes au niveau des communes, l'émergence et le développement d'actions ciblant les problématiques affectant la qualité de vie et le vivre ensemble sur les quartiers prioritaires.

Si la crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19 a touché l'ensemble du territoire, elle a frappé de plein fouet les habitants des quartiers prioritaires.

Face à ce constat de dégradation de la situation sociale et économique des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, **un des objectifs de l'appel à projets pour 2023 sera de promouvoir des actions diversifiées, adaptées et renouvelées répondant aux besoins des habitants de la géographie prioritaire du territoire.**

Cet appel à projets reste fondamental pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers qui demeurent les premiers outils de la politique de la ville, suivant les objectifs du Contrat de Ville.

SOMMAIRE

A. PRÉSENTATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS 2023	3
1. Le pilotage par la Métropole – secteur Pays d'Aix de l'appel à projets et l'implication des communes	3
2. Les territoires d'intervention et conditions géographique d'éligibilité à l'appel à projets	3-4
3. Le calendrier du processus de candidature, d'instruction et de validation des dossiers	4
4. Les critères généraux de recevabilité des projets déposés	5
5. Les enjeux de l'appel à projets 2023	6-7
6. Schéma des orientations	8

A. Présentation des principes généraux et des enjeux de l'appel à projets de 2023 :

Le Contrat de Ville est ainsi porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence – secteur Pays d'Aix, en collaboration avec les communes signataires, l'État et les partenaires concernés, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, allant au-delà de la somme des spécificités de chaque quartier.

1. Le pilotage par la Métropole – secteur Pays d'Aix de l'appel à projets et l'implication des communes

Un comité de pilotage de la programmation unique, à l'échelle du Pays d'Aix, examinera la validation définitive de la liste des actions éligibles à des financements spécifiques.

L'examen partagé des dossiers déposés par les porteurs est maintenu dans le cadre de **comités techniques communaux**. Un comité technique territorial de synthèse œuvrera à la cohérence des avis techniques émis par ces quatre comités techniques communaux et préparera le comité de pilotage.

Les porteurs de projets conserveront comme **interlocuteurs privilégiés les services référents en matière de Politique de la Ville de la Métropole – secteur Pays d'Aix** pour les interventions qui ciblent **les quartiers de Gardanne et de Pertuis et des communes pour les quartiers d'Aix en Provence et de Vitrolles**, ainsi que **les délégués du Préfet** au niveau de l'État. Ces référents seront mobilisés pour accompagner les porteurs de projets dans la construction de l'action et la constitution du dossier de demande de subvention à déposer sur le portail des subventions Métropolitain (*cf doc. Modalités administratives de réponse à l'Appel à Projets 2023*) de même que l'ensemble des référents présents au sein des Conseils Départementaux, de la CAF et des bailleurs sociaux.

Il est par ailleurs demandé aux porteurs de **se rapprocher des bailleurs sociaux** qui interviennent sur les territoires prioritaires sur différentes actions au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). À ce titre, les bailleurs sociaux sont des partenaires du Contrat de Ville et sont fortement associés sur les territoires à la programmation Politique de la Ville.

À la suite de l'instruction (ou afin de la préparer) en comité technique, des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction des besoins d'analyse émis par les partenaires, au cas par cas pour les projets.

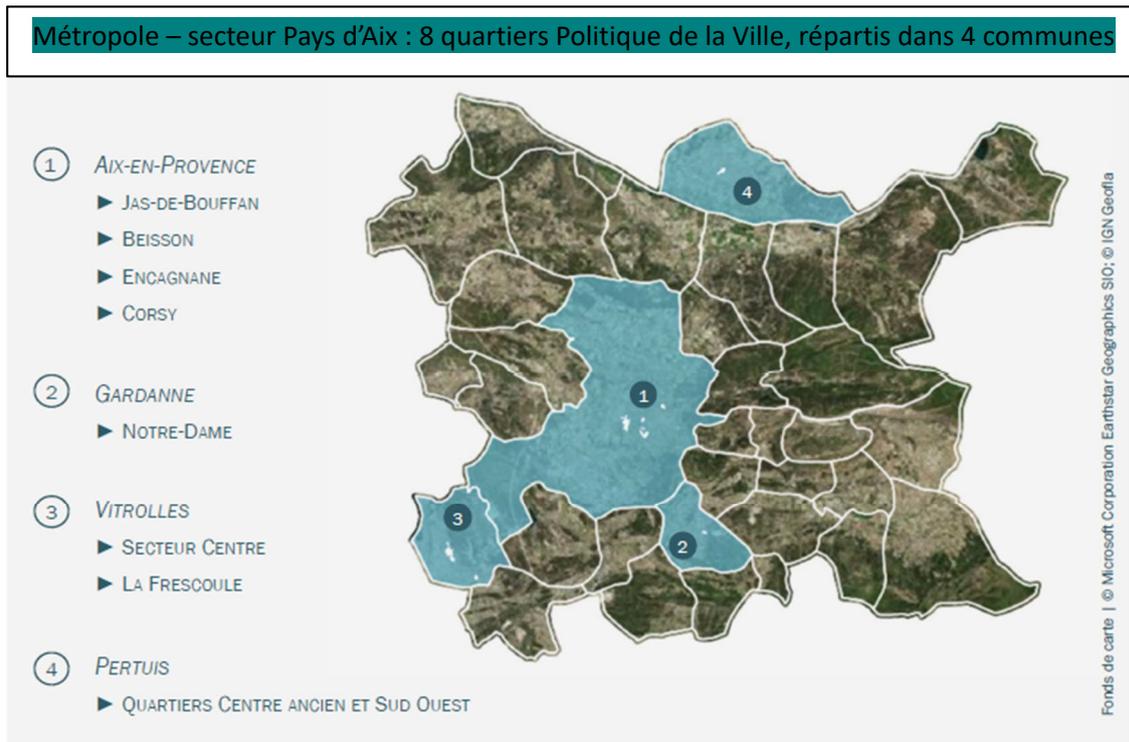
Une fois le dossier validé par le comité de pilotage, un dépôt dématérialisé sur les plates-formes des partenaires que sont l'État ou les Départements 13/84 sera obligatoire si votre ou vos projets sont retenus pour un financement par l'un ou l'autre de ces financeurs. Un dépôt de dossier pourra également être demandé par les bailleurs sociaux en fonction des procédures internes.

2. Les territoires d'intervention et conditions géographique d'éligibilité à l'appel à projets

8 quartiers prioritaires sont définis réglementairement sur les 4 communes du Pays d'Aix.

- Les actions ciblant d'autres territoires que les habitants de ces quartiers prioritaires ne seront pas éligibles à cet appel à projets et devront faire appel aux politiques volontaristes des institutions.
- De fait, seuls les projets visant à intervenir sur ces quartiers et auprès de leurs habitants pourront être éligibles aux crédits pouvant être mobilisés dans le cadre de l'appel à projets. L'intervention sur ces quartiers doit se faire dans le respect des périmètres établis pour chacun des quartiers ; des projets peuvent naturellement viser à intervenir sur plusieurs quartiers prioritaires ou mobiliser spécifiquement des habitants du QPV en dehors des quartiers, afin, notamment, de travailler les questions de mobilité et de mixité.

Les porteurs de projet doivent veiller à mettre en place des actions qui s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires et qui répondent aux enjeux identifiés dans le contrat de ville, en particulier dans la déclinaison communale du territoire concerné, et doivent être en mesure de le justifier.



3. Le calendrier du processus de candidature, d'instruction et de validation des dossiers

Afin de faciliter l'exercice de programmation dans le cadre de l'appel à projets 2023 et la continuité des interventions, Métropole Aix Marseille Provence – secteur Pays d'Aix a défini un calendrier commun et convergent entre les pratiques des différentes communes.

Le lancement de l'appel à projets est marqué par la diffusion de ce document.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention et des pièces administratives est fixée au dimanche 13 novembre 2022.

Les porteurs de projets devront respecter cette date butoir pour voir leur projet examiné, en déposant leur dossier complet selon les modalités expliquées dans le document intitulé « *Modalités administrative de réponse à l'Appel à Projets 2023* ».

Tout dossier déposé sur le portail des subventions Métropolitain incomplet ne pourra être instruit et sera rejeté. Le dépôt de dossiers au-delà de la date butoir sera impossible car le portail de dépôt sera fermé dès le lendemain de la date butoir fixée.

Les services référents des villes examineront les dossiers afin d'engager une première évaluation des dossiers avant avis croisés par les partenaires directement concernés. **Les comités techniques communaux** seront organisés dans le courant du **mois de janvier 2023** pour émettre un avis technique qui sera consolidé et synthétisé lors d'un comité technique territorial.

La validation définitive et unique des projets sera réalisée en comité de pilotage en février/mars 2023.

4. Les critères généraux de recevabilité des projets déposés :

La Métropole Aix Marseille Provence – secteur Pays d’Aix et ses partenaires souhaitent favoriser à travers cet appel à projets l’émergence d’actions diversifiées, adaptées, nouvelles ou renouvelées à destination des habitants des quartiers prioritaires pour lesquelles la plus-value peut être démontrée à l’aide, par exemple d’éléments de diagnostic, en exposant des garanties relatives aux conditions de mise en œuvre suivantes :

- **Leur caractère concret et opérationnel** en précisant les objectifs opérationnels du projet (les conditions de réalisation pour atteindre l’objectif recherché) et les résultats attendus, de façon mesurable et tangible ;
- **Leur ancrage territorial et leur articulation avec le partenariat local** et les dispositifs existants en démontrant comment l’action menée s’inscrit en complémentarité et cohérence avec les dispositifs de droit commun et stratégies territoriales portées par le Territoire du Pays d’Aix, les villes et les partenaires institutionnels (ex. : lien avec les services Prévention de la Délinquance des communes, les Ateliers Santé Ville, le Programme Local Pluriannuel Pour l’Insertion, ...) et/ou des politiques volontaristes territoriales (ex. : le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) porté par la direction des Sports du Territoire du Pays d’Aix en partenariat avec les services sports et citoyenneté des différentes communes) ;
- **Le droit commun identifié et sollicité** pour assurer l’équilibre financier de l’action : chaque projet devra présenter un budget et un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l’ensemble des financements liés à l’action, y compris ceux de droit commun.
- **Leur efficacité**, en présentant, pour les actions reconduites, le bilan d’activités des actions passées et, pour l’ensemble des actions, **un dispositif d’évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs recherchés. L’évaluation de l’impact des actions proposées est essentielle. A minima, trois indicateurs par projet**, permettant d’apprécier et d’évaluer l’impact de l’action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires (pour les projets relevant de l’axe « emploi, insertion et développement économique », la grille d’indicateurs figure dans l’annexe) doivent être définis.
- **Leur réalisme**, en exposant de façon la plus fine possible et sincère, les modalités d’affectation des moyens humains et financiers à la réalisation de l’action.
- **La mobilisation du public** en développant davantage des pratiques « d’aller vers les habitants ». Une attention particulière sera portée aux modalités de mobilisation du public proposées par les porteurs associatifs. L’objectif poursuivi est de toucher des bénéficiaires qui n’auraient jamais jusqu’alors participé à des actions CDV.

Ces principes généraux doivent permettre aux opérateurs d’établir une présentation rigoureuse de leur projet.

5. Les enjeux de l'appel à projets 2023 :

Au-delà des enjeux identifiés par le Contrat de Ville pour la période 2015-2020 structurés autour des quatre piliers, 26 orientations thématiques (cf schéma p. 9), déclinées elles-mêmes en 48 axes prioritaires et 89 objectifs, l'appel à projets 2023 est basé sur la déclinaison de ces orientations sur chaque commune pour préciser les actions attendues (cf. *déclinaisons territoriales de l'appel à projets*).

De plus, le Contrat de Ville permet l'affirmation de priorités transversales que sont la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme (« L'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, impose à l'État et aux collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un axe transversal de la politique de la ville. C'est pourquoi les actions soutenues dans le cadre des contrats de ville devront intégrer cette priorité politique avec des projets explicitant comment ils contribuent à l'atteinte de cet objectif. »), la citoyenneté et valeurs de la République¹ et la prévention de la radicalisation (**la circulaire du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation** vise à renforcer la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014).

L'Appel à Projets 2023 cible :

- l'adaptation d'actions pré-existantes mais qui nécessitent d'être renforcées (augmentation du besoin) ou d'être adaptées (en terme d'organisation...) ;
- de nouvelles actions afin de répondre à de nouveaux besoins.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les priorités d'intervention suivantes définies dans le cadre d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui traduit, au niveau local, les priorités d'interventions des partenaires signataires du Contrat de Ville pour la période 2019-2023 :

- **le ciblage du public jeune** dans les actions déposées sera encouragé. L'accompagnement des adolescents et jeunes adultes durant la période estivale dans le cadre des dispositifs du plan Quartiers d'été devra être poursuivi et doit être globalement renforcé, particulièrement sur certaines thématiques : citoyenneté, promotion et accès à la culture, réussite éducative et la santé.
- **l'emploi et l'insertion professionnelle** : Dans ce domaine, le Territoire et ses partenaires souhaitent que les actions financées mobilisent encore plus le public cible (jeunes adultes, public féminin). Pour ce faire, les partenaires financeurs du Contrat de Ville encourageront la prise en compte, de manière prioritaire, de jeunes dans les actions proposées au Contrat de Ville. En parallèle, les projets proposant d'accompagner les femmes dans leur insertion professionnelle ou l'emploi seront recherchés. Des objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés par les porteurs de projets.
- **l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers** : L'intervention en direction des quartiers politique de la ville dans ce domaine doit être renforcée. Des actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires seront recherchées.

¹ *Pour l'État, toute demande devra préciser en quoi le projet participe au respect des valeurs de la République : ouverture à tous les publics, mixité, égalité femmes/hommes, non-discrimination.*

Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des projets, **la participation et la mobilisation des habitants devront être recherchées : il s'agit d'inciter les habitants** des QPV, notamment ceux qui n'ont jusqu'alors jamais été « touchés » par les projets, à s'inscrire dans les actions du Contrat de Ville. De plus, les démarches de participation citoyenne, de formation et d'information à l'attention des habitants doivent être développées. L'association des conseils citoyens est particulièrement recherchée par la connaissance qu'ils ont des quartiers.

6. SCHÉMA DES ORIENTATIONS

PILIERS

Cadre de vie et renouvellement urbain

Emploi et développement économique

Cohésion Sociale

THEMATIQUES

Cadre de Vie

Projets urbains

Réussite éducative

Santé

Prévention de la délinquance

Promotion de la pratique sportive

Promotion et accès à la culture

- ① Promouvoir la vie sociale au sein du cadre de vie
- ② Améliorer la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre de démarches de GUSP
- ③ Garantir la sécurité publique
- ④ Travailler l'accompagnement et l'appropriation de la rénovation urbaine

- ① Renforcer le développement de l'économie, de la création d'activités, de l'économie sociale et solidaire
- ② Soutenir le tissu économique de proximité
- ③ Déployer une démarche de prospective emploi-formation
- ④ Structurer le lien avec les entreprises
- ⑤ Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales
- ⑥ Développer l'offre insertionnelle et les mesures d'accompagnement socioprofessionnel

- ① Assurer la réussite éducative et scolaire pour tous
- ② Encourager la persévérance scolaire
- ③ Prévenir le décrochage scolaire
- ④ Valoriser le patrimoine des établissements éducatifs et scolaires
- ⑤ Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires

- ① Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé
- ② Garantir l'accès aux soins
- ③ Prévenir et promouvoir la santé
- ④ Encourager la pratique sportive chez les jeunes et les personnes vulnérables
- ⑤ Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle liés à la santé
- ⑥ Développer à terme une démarche d'ASV communautaire

- ① Définir une stratégie de prise en charge des jeunes confrontés à l'exclusion temporaire
- ② Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention
- ③ Développer de manière cohérente les actions de prévention de la récidive
- ④ Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion
- ⑤ Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes

Jeunesse – Egalité homme-femme – Lutte contre les discriminations – Promotion de la citoyenneté et valeurs de la République

Appel à Projets Contrat de Ville du Pays d'Aix 2023

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS 2023

Dépôt de votre dossier de demande de subvention et des pièces administratives jusqu'au DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022 MINUIT selon les modalités suivantes :

Depuis la campagne de subventions 2022 et pour 2023 pour les dossiers Politique de la Ville, la Métropole change d'outil. Dès lors, toutes les demandes de subventions des organismes extérieurs seront à enregistrer sur cette nouvelle solution.

Le nouvel espace collaboratif « Portail des subventions Métropolitain » sera l'entrée unique pour les demandes de subventions (Droit commun et Politique de la Ville).

Ainsi, lors du dépôt d'une demande de subvention, vous aurez à orienter vos demandes entre politique de la ville et droit commun dès la connexion à la plateforme : choix du téléservice ("Droit Commun - Demandes de subvention" ou "PDV Fonctionnement Action CT2 »).

Concernant les dossiers de demande de subvention Politique de la Ville : il faut choisir le téléservice « PDV Fonctionnement Action CT2 ».

L'adresse de la plateforme de dépôt des dossiers « Portail des subventions Métropolitain » est la suivante : <https://subvention.ampmetropole.fr/aides>

ATTENTION : Un préalable avant le dépôt de vos dossiers :

Votre organisme souhaite se connecter au Portail des subventions pour la première fois :

Il convient ,en passant par le site d'authentification de la Métropole : subventions.ampmetropole.fr , de créer un compte en renseignant les données sollicitées (création de votre Identifiant et Mot de passe, saisie des Nom, Prénom et adresse mail).

Un mail d'activation du compte vous sera envoyé sur cette adresse mail : il convient de cliquer sur le lien joint au mail pour activer le compte (pensez à regarder dans vos courriers indésirables si vous ne recevez pas le mail). **ATTENTION : Le délai de validité du lien est de 24 heures.**

Vous pourrez alors déposer votre demande de subvention en vous connectant (sur le site de la Métropole) avec ces identifiants.

Si la structure souhaite déposer plusieurs demandes de subventions Politique de la Ville : Avant le dépôt d'une 1^{ère} demande et seulement si votre structure n'a jamais déposé de demande sur ce portail subventions, vous devez obligatoirement transmettre avant toute demande de subvention, une demande « PDV CREATION NOUVEAU TIERS (NOUVELLE STRUCTURE) » cliquer sur le télé-

service  et attendre qu'elle soit prise en charge par les services de la Métropole.

Cette demande vous permettra de créer le tiers de votre structure préalablement à toute demande

de subvention. Sur cette espace, vous sera demandé de saisir les informations de votre organisme (**Raison sociale, SIRET, adresse, ...**) mais également de joindre les pièces administratives relatives à votre structure. Ces pièces sont automatiquement stockées dans le porte document du tiers de votre structure dès « la prise en charge » de votre demande de création d'un nouveau tiers.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'utiliser le porte-documents qui vous est proposé dans l'outil et qui vous permet d'archiver vos pièces administratives, afin de ne pas avoir à les rechercher dans vos fichiers pour toutes vos demandes de subvention (tant Droit commun que politique de la ville).

Constitution de la demande de subvention :

A compter de 2023, la saisie du « **Dossier de demande de subvention Contrat de Ville Métropole Aix-Marseille Provence** » est dématérialisée sur la plateforme métropolitaine de dépôt des demandes de subventions.

 **Le budget prévisionnel du projet déposé doit être équilibré et faire apparaître l'ensemble des cofinancements et leur affectation. La ligne 74 a doit faire apparaître le montant global sollicité auprès du Contrat de Ville du Pays d'Aix (tous financeurs confondus dont montant de l'abattement TFPB sollicité auprès des bailleurs sociaux).**

Pièces administratives de la demande :

1. **Avis de situation au répertoire SIREN (www.insee.fr). Pièce obligatoire uniquement si modification ou lors de la 1ère demande sur le portail.**

Nommer le document : « **SIRET** »

2. **Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture. Pièce obligatoire uniquement si 1ère demande sur le portail.**

Nommer le document : « **creation_pref** »

3. **Le dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, statuts, objet, bureau). Pièce non obligatoire : à déposer uniquement si des modifications sont intervenues dans la vie de l'association.**

Nommer le document : « **modif_pref** »

4. **Extrait de parution de l'association au Journal Officiel. Pièce obligatoire uniquement lors de la 1ère demande sur le portail ou si modification.**

Nommer le document : « **publication_jo** ».

5. Un exemplaire des **statuts de l'association** régulièrement déclarés, datés et signés. **Pièce obligatoire uniquement si modification ou lors de la 1ère demande sur le portail.**

Nommer le document : « **statuts** »

6. **La liste des personnes chargées de l'administration régulièrement déclarée** annotée des fonctions électives, et signée par le représentant légal à la date de la dernière modification (composition du bureau et du conseil d'administration indiquant l'âge, la profession et l'adresse des membres). **Pièce obligatoire uniquement si modification ou lors de la 1ère demande sur le portail.**

Nommer le document : « **bureau_ca** »

7. **Le pouvoir accordé au signataire des documents administratifs (délégation de signature).** *Pièce obligatoire si existence d'un délégué dans l'association ou si la personne qui saisit la demande n'est pas le représentant légal de la structure.*
Nommer le document : « *delegation_signature* »
8. **Courrier de non activité :** Ce courrier devra indiquer que l'association n'avait pas d'activité lui permettant de communiquer un bilan financier et un rapport d'activité. *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis moins d'un an.*
Nommer le document : « *courrier_non_activite* »
9. **Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes et le rapport d'activité, signé et daté par le Président.** *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis plus d'un an.* Nommer le document : « *pv_ag* » ou le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constitutive. *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis moins d'un an.*
Nommer le document : « *pv_ag_constitutive* »
10. **Les plus récents rapports moral et d'activité approuvés.** *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis plus d'un an.*
Nommer le document : « *rapport_moral_activite_annee* »
11. **Un compte de résultat provisoire (charges / produits) de l'association arrêté à la date de dépôt de la demande.** *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « *CR_arrete_date_depot* »
12. **Comptes annuels de l'organisme porteur du projet (Bilan, compte de résultat et annexes) approuvés et signés par le Président et le trésorier de l'association.**
Le bilan est à déposer si la structure perçoit plus de 153 000€ de subventions et/ou de dons, ou si elle bénéficie d'une aide publique annuelle supérieure ou égale à 50% de son budget. *Pièces obligatoires si existence de l'association depuis plus d'un an.*
Nommer le document : « *comptes_annuels_annee* »
- Pour les associations ayant reçu 153 000 euros ou plus de subventions publiques en 2021 :**

13. **Rapport du Commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale de l'association.** *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis plus d'un an.* Nommer le document : « *rapport_cac_annee* ».
14. **Budget prévisionnel de l'association (modèle à télécharger).** *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « *BP_asso_annee* »
15. **La note d'opportunité du projet déposé (modèle à télécharger en format Word).** *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « *note_opportunite_intitule_de_l'action* »
16. **Le courrier motivé de demande de subvention adressé à Mme la Présidente de la Métropole sollicitant l'aide de la Métropole Aix-Marseille - Pays d'Aix (objet de la demande, montant sollicité, date et lieu de l'action).** *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « *lettre_sollicitation* »

17. Le contrat d'engagement républicain par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République (modèle à télécharger). *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « **contrat_engagement** »

Dans autres pièces :

18. **Compte-rendu financier provisoire et/ou final de l'action renouvelée** à télécharger :
- Transmettre **Le compte rendu financier (CRF) provisoire de l'action 2022** si l'action n'est pas terminée à la date de dépôt. *Pièce obligatoire.*
Nommer le document : « **crf_2022_provisoire** »
 - Transmettre **le compte rendu financier (CRF) final de la dernière action terminée 2021 ou 2022.** *Pièce obligatoire.*
Nommer le document : « **crf_annee_final** »
19. **Attestation d'assurance de l'année.** *Pièce obligatoire.*
Nommer le document : «**assurance_annee** »
20. **Projet d'activité détaillé 2023 (Planifier les projets de l'association de manière prévisionnelle).**
Nommer le document : « **projet_activites_2023** »
21. **Uniquement pour les dossiers déposés sur la commune d'Aix-En-Provence par des associations percevant plus de 153 000€ de subventions publiques : Le grand livre.**
Nommer le document : « **grand_livre_nom_asso** »

Les partenaires financeurs du Contrat de Ville restent libres de demander tout autre document susceptible d'être utilisé pour l'instruction de votre dossier.

En l'absence de dépôt d'une ou plusieurs pièces administratives obligatoires, la demande de subvention ne pourra pas être transmise à la Direction Politique de la Ville du secteur Pays d'Aix – Métropole Aix Marseille Provence

Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit dans le cadre de la programmation.

La date limite de dépôt de l'ensemble des pièces est fixée au: Dimanche 13 novembre 2022 Minuit
Passé ce délai, aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être déposée sur le portail.

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX 2023

CONTACTS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - PAYS D'AIX

Pôle Aménagement et Urbanisme - Direction Politique de la Ville

CS 40 868 – 13 626 Aix en Provence Cedex 1

04 42 91 55 53 - carole.martin@ampmetropole.fr

Directrice : **Nathalie Pace**

Assistante de direction : **Carole Martin**

Rénovation Urbaine

Nathalie Pace

04 42 91 55 53 - nathalie.pace@ampmetropole.fr

Cohésion sociale

Anne-Laure Artige : Cheffe de mission Cohésion Sociale

04 42 91 55 60 / 06 20 28 65 77 – annelaure.artige@ampmetropole.fr

Audrey Chenal : Chargée de Développement Territorial QPV de Gardanne

04 42 91 55 54 / 06 31 15 34 29 - audrey.chenal@ampmetropole.fr

Thierry Nicolas : Agent de Développement Territorial QPV de Pertuis

04 42 91 55 56 / 06 28 50 20 62 - thierry.nicolas@ampmetropole.fr

Caroline Buissart : Coordinatrice Atelier Santé Ville Aix-en-Provence

06 23 61 78 94 - caroline.buissart@ampmetropole.fr

Prévention de la délinquance

Thierry Nicolas : Agent de Développement Territorial QPV de Pertuis - chargé de prévention de la délinquance

04 42 91 55 56 - thierry.nicolas@ampmetropole.fr

ETAT - PRÉFECTURE

Nadia DAHAMNI

Délégué du Préfet pour les communes d'Aix-en-Provence et Gardanne

nadia.dahamni@gmail.com

Nathalie Mathieu

Déléguée du Préfet pour la commune de Vitrolles

06 31 34 16 27 - nathalie.mathieu013@gmail.com

Christiane Bouchet

Déléguée du Préfet pour la commune de Pertuis

06 87 21 54 95 - deleguee.prefet.c.bouchet@gmail.com

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

Hakim Malik

Chargé de Territoires, Marseille Nord Littoral, Martigues, Porc de Bouc, Aix-en-Provence
hakim.allik@departement13.fr
04 13 31 37 79 / 06 78 02 06 42

Zoubida Meguenni

Chargée de Territoires Vitrolles et Gardanne
zoubida.meguennitani@departement13.fr
04 13 31 37 68

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

Mission Politique de la Ville

Direction de l'Action sociale – Pôle Solidarités Département de Vaucluse

Laurence Janos

Assistante administrative
04 90 16 19 12 - laurence.janos@vaucluse.fr

Jean-Christophe Conus

Chargé de projets
04 90 16 17 99 - jean-christophe.conus@vaucluse.fr

VILLE D'AIX EN PROVENCE

Direction Politique de la Ville

Mairie d'Aix-en-Provence

CS 30715 - 13 616 Aix En Provence Cedex 1

Directrice : Christine Trossero

04 42 91 89 14 - trosseroc@mairie-aixenprovence.fr

Assistante de direction : Léïla Berabah

04 42 91 89 10

Renouvellement urbain , cadre de vie et gestion urbaine et sociale de proximité

Benjamin Roche

Chef de service Renouvellement Urbain
04 42 91 93 54 - rocheb@mairie-aixenprovence.fr

Claire Fonquernie

Chargé de mission RU/GUSP
04 42 91 90 24 - fonquerniec@mairie-aixenprovence.fr

Cohésion sociale (Réussite éducative, culture, valeurs de la République et lutte contre les discriminations, numérique)

Marie Pierre Thiec

Chef de service du Pôle Cohésion Sociale
04 42 91 89 31 - thiecmp@mairie-aixenprovence.fr

Abdelkader Bendellaa

Agent de Développement Territorial
04 42 91 89 02 - bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr

Prévention de la délinquance, tranquillité publique, accès au droit, citoyenneté

Christine Trossero

Directrice - Coordinatrice du CLSPD
04 42 91 95 63 - trosseroc@mairie-aixenprovence.fr

Marie Collinet

Chargée de dispositif locaux de prévention de la délinquance
04 42 91 90 49 - collinetm@mairie-aixenprovence.fr

Développement économique, emploi

Hanene labrazzo

Chef de service administration générale / centre sociaux
04 42 91 89 05 / 06 37 88 24 54

Sport

Abdelkader Bendellaa

Référent Sport - Agent de Développement Territorial
04 42 91 89 02 - bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr

VILLE DE VITROLLES

Direction de la Solidarité

Pôle cohésion sociale (Contrat de Ville, CLSPD, Accès aux droits, Plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme)

04 42 77 63 65 - politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

Directeur : David DESROCHES (Intérim)

Assistante de direction : Régine Ponte - 04 42 77 63 65 - regine.ponte@ville-vitrolles13.fr

Développement de l'activité économique et de l'emploi

Elodie Laplace

Chargée de développement territorial
04 42 77 63 19 / 07 63 76 07 13

Sport

Mounir Abdi

Médiateur social municipal
04 42 77 63 41 / 06 37 11 67 51 - mounir.abdi@ville-vitrolles13.fr

Prévention de la délinquance, Tranquillité publique, Accès aux droits, Réussite éducative et Conseils citoyens

David Desroches

Coordonnateur CLSPD, responsable de la maison du Droit - Antenne de Justice
04 42 77 63 63 / 06 72 15 28 79 - david.desroches@ville-vitrolles13.fr

Mounir Abdi

Médiateur social municipal
04 42 77 63 63 / 06 37 11 67 51 - mounir.abdi@ville-vitrolles13.fr

Renouvellement urbain, Cadre de vie et gestion urbaine et sociale de proximité

Benoît Hersemul

Direction de l'Aménagement - Chargé de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et Renouvellement urbain 04 42 77 91 23 / 07 64 43 68 19 - benoit.hersemul@ville-vitrolles13.fr

Santé

Lisa Pastor

Coordinatrice Atelier Santé Ville 04 42 77 93 13 / 06 87 09 43 17 - lisa.pastor@ville-vitrolles13.fr